

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE
EN LOGEMENTS DE TRANSITION
POUR L'ANNEE 2025**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 851-1,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 25/CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif d'allocation logement temporaire (ALT) confié à la FALEP.

La contribution de la Collectivité de Corse intervient en complément de l'aide prévue par l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale selon lequel les associations à but non lucratif, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La FALEP s'engage à louer des logements auprès de bailleurs privés et publics, afin de proposer 57 places destinées à accueillir des personnes ou familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

Ce dispositif peut être complété par la location d'une chambre d'hôtel pendant plusieurs mois.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'orientation sur ce dispositif est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

La FALEP assure l'accompagnement social des ménages pendant la durée de l'hébergement.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **46 000 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en logements transitoires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **23 000 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **23 000 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2025, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité de l'exercice 2025 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- en cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- en cas de déficit, la ou les mesures que la FALEP entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le **30 juin 2026**

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- recettes perçues au titre de la participation financière demandée aux ménages hébergés,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre et type de logements mis à disposition,
- copie des contrats de location conclus par la FALEP,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle pluriannuelle <input type="checkbox"/>

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DDETSP DE CORSE DU SUD
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web:

1.2 Numéro Siret : 30666371700222

W2A1000331

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO Cedex 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean-Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel : jmsimon@falep.corsica

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéfice-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Aide Sociale à l'Enfance
Hébergement Social
Habilitation Justice
Domiciliation Administrative

attribué par

DEPARTEMENT CORSE DU SUD

en date du :

01/01/1977

ETAT

01/01/1985

ETAT

01/01/1990

ETAT

01/01/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS/ CNLAPS/ FNSF/ FAPIL/ FENAMEF/ FESJ/ CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives - Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	40
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	110 4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	93.06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4345

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/24

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	327902	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	497098
Achats matières et fournitures	327902	73 - Concours publics	3611482
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	2822394
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1705939
61 - Services extérieurs	1026200		
Locations	749109		
Entretien et réparation	90009		
Assurance	46244	Conseil-s Régional(aux) :	550000
Documentation	38718		
Prestations extérieures	102120		
62 - Autres services extérieurs	286252	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	154426	ADEC	59449
Publicité, publication	1900		
Déplacements, missions	88210	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	96500
Services bancaires, autres	41716		
63 - Impôts et taxes	344349		
Impôts et taxes sur rémunération	343799		
Autres impôts et taxes	550	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	75758
64 - Charges de personnel	4451284	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3147167	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	58900
Charges sociales	1248758	Autres établissements publics	275848
Autres charges de personnel	55359	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	536095	75 - Autres produits de gestion courante	45500
		756. Cotisations	45500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	1437	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	88869	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	46406	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	126920
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5400
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	7108794	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	7108794
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	7108794	TOTAL DONT CVN	7108794

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT - FALEP CORSE - 2025

Comptes de gestion		Siège-Education Populaire	Direction Générale	ESMS - Foyer Educatif	ESMS - SPS	CHRS	CHRS - Actions Périphériques	2 025
P	70 Facturations	203 340				394 922	42 002	640 264
R	73 Dotation Globale ou Prix de Journées	-	385 356	1 146 189	957 121	1 136 696		3 625 362
O	74 Subventions	612 823			350 000	9 015	1 835 748	2 807 586
D	75 Autres produits	48 261	3 044	1 073	4 438	4 068	17 149	78 033
U	75 Frais de siège		50 000					50 000
I	76 Produits financiers							-
T	78 Report des Fonds dédiés							-
S	79 Transfert de charges							-
	Total des produits	864 424	438 400	1 147 262	1 311 559	1 544 701	1 894 899	7 201 245
C	60 Achats	76 803	4 051	65 000	21 000	97 000	102 808	366 662
H	61 Services Extérieurs	62 463	44 077	215 490	139 910	208 520	323 029	993 489
A	62 Autres services extérieurs	75 015	48 835	19 640	68 500	33 620	114 700	360 310
R	63 Impôts et taxes	362		3 000		620	2 310	6 292
G	63 Impôts et taxes/Salaires	44 393	5 587	47 363	70 345	71 992	93 506	333 386
E	64 Charges de personnel	586 481	328 885	669 849	844 512	974 448	1 130 232	4 534 487
S	65 Autres charges	10 144		9 000	19 000		66 237	104 331
	65 Frais de siège	-		109 720	136 542	139 094	52 000	437 356
	66 Charges financières							-
	67 Charges exceptionnelles							-
	68 Dotations Amortissements et Provisions	8 763	6 965	8 200	11 550	19 407	10 077	64 962
	Total des charges	864 424	438 400	1 147 262	1 311 559	1 544 701	1 894 899	7 201 245
	Résultat prévisionnel	-	-	-	-	-	-	-

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mise en œuvre par le CHRS du dispositif ALT sur Ajaccio et Porto Vecchio

Objectifs :

- Assurer un diagnostic affiné des situations orientées par le SIAO et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation.

Description :

L'ALT s'appuie sur la mobilisation d'habitat privé, constituant des petites unités d'hébergement éclatées. Elles permettent d'accroître la capacité d'accueil en hébergement diffus. Par sa souplesse, il répond à une diversité de publics dont la plupart ne seraient pas pris en charge ailleurs.

L'ALT est souvent une réponse. L'entrée dans le dispositif suppose un préalable d'autonomie financière, la majorité des familles sont en dessous du seuil de pauvreté. Tout est mis en œuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget équilibré.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les critères d'accueil sont variables selon le territoire. Familles avec enfants, personnes isolées en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences, accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

AJACCIO ET EXTREME SUD

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Travailleur social

0.50 etp porto vecchio

mutualisation salariés chrs (points) et alt fvv ajaccio (subvention ddetspp)

mutualisation direction

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	0.5
dont en CDI		
dont en CDD	1	0.5
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) _____ au _____

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les indicateurs retenus :

- continuité de l'hébergement et la non remise à la rue des personnes.

- taux d'occupation pour Ajaccio et pour Porto-Vecchio

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement, tout est mis en œuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget en équilibre. Cette préparation à l'entrée dans le logement a pour effet de diminuer le temps nécessaire à l'installation dans le nouveau logement. La fluidification des hébergements est un des indicateurs retenus.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	51000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20975
Achats matières et fournitures	36000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	15000	74 - Subventions d'exploitation²	217976
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	148194	DDETSPP CORSE DU SUD	163002
Locations	139234		
Entretien et réparation	5000		
Assurance	3400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	60	COLLECTIVITE DE CORSE	54974
Prestations de service	500		
62 - Autres services extérieurs	4812	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	312		
63 - Impôts et taxes	2165		
Impôts et taxes sur rémunération	1165		
Autres impôts et taxes	1000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	24559	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	16963	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7220	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	376	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	6959	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1262	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	238951	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	238951

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	238951	TOTAL DONT CVN	238951

La subvention sollicitée de 54974 €, objet de la présente demande représente 23 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL.....

représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 54974 € au titre de l'année ou exercice 2025

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13/05/2025

à AJACCIO

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT D'URGENCE
POUR L'ANNEE 2025**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles 115-1 à 115-5 chapitre 5 relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 851-1,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 25/CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de l'accompagnement social réalisé dans le cadre de la prestation dite d'hébergement d'urgence » mise en œuvre par la FALEP.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation répond à des situations d'urgence, et a pour objectif la mise à l'abri de ménages sans domicile par le biais d'un hébergement en hôtel.

Dans ce cadre, la FALEP s'engage à :

- offrir un premier accueil, par un travailleur social, afin de réaliser un diagnostic de la situation des personnes et de leurs besoins
- proposer une mise à l'abri immédiate dans les situations d'urgence
- assurer une orientation vers un hébergement adapté en fonction de la situation des personnes et des possibilités du réseau partenarial
- organiser la sortie du dispositif en mettant en place un accompagnement social personnalisé (ouverture de droits, lien avec le réseau partenarial, orientation vers un autre dispositif d'hébergement, accompagnement dans un processus d'insertion)

La FALEP assure l'accompagnement social de ces ménages pendant la durée de l'hébergement.

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **61 000 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **30 500 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **30 500 €**, sera réglé sur production d'un bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2025, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité de l'exercice 2025 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, **avant le 30 juin 2026**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type et durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre de nuitées d'hôtel,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 7 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP DE LA CORSE DU SUD
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service Direction de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
- Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
- Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web:

1.2 Numéro Siret : 30666371700222

W2A1000331

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO Cedex 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean-Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel : jmsimon@falep.corsica

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéfice-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Aide Sociale à l'Enfance

Hébergement Social

Habilitation Justice

Domiciliation Administrative

attribué par

DEPARTEMENT CORSE DU SUD

ETAT

ETAT

ETAT

en date du :

01/01/1977

01/01/1985

01/01/1990

01/01/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS/ CNLAPS/ FNSF/ FAPIL/ FENAMEF/ FESJ/ CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives - Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	40
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	110 4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	93.06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4345

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT - FALEP CORSE - 2025								
Comptes de gestion		Siège-Education Populaire	Direction Générale	ESMS - Foyer Educatif	ESMS - SPS	CHRS	CHRS - Actions Périphériques	2 025
P R O D U I T S	70	Facturations	203 340			394 922	42 002	640 264
	73	Dotation Globale ou Prix de journées	-	385 356	1 146 189	957 121	1 136 696	3 625 362
	74	Subventions	612 823			350 000	9 015	1 835 748
	75	Autres produits	48 261	3 044	1 073	4 438	4 068	78 033
	75	Frais de siège		50 000				50 000
	76	Produits financiers						-
	78	Report des Fonds dédiés						-
	79	Transfert de charges						-
Total des produits		864 424	438 400	1 147 262	1 311 559	1 544 701	1 894 899	7 201 245
C H A R G E S	60	Achats	76 803	4 051	65 000	21 000	97 000	102 808
	61	Services Extérieurs	62 463	44 077	215 490	139 910	208 520	323 029
	62	Autres services extérieurs	75 015	48 835	19 640	68 500	33 620	114 700
	63	Impots et taxes	362		3 000		620	2 310
	63	Impots et taxes/Salaires	44 393	5 587	47 363	70 545	71 992	93 506
	64	Charges de personnel	586 481	328 885	669 849	844 512	974 448	1 130 232
	65	Autres charges	10 144		9 000	19 000		66 237
	65	Frais de siège	-		109 720	136 542	139 094	52 000
	66	Charges financières						-
	67	Charges exceptionnelles						-
Total des charges		864 424	438 400	1 147 262	1 311 559	1 544 701	1 894 899	7 201 245
Résultat prévisionnel		-	-	-	-	-	-	-

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/24

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	327902	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	497098
Achats matières et fournitures	327902	73 - Concours publics	3611482
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	2822394
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1705939
61 - Services extérieurs	1026200		
Locations	749109		
Entretien et réparation	90009		
Assurance	46244	Conseil-s Régional(aux) :	550000
Documentation	38718		
Prestations extérieures	102120		
62 - Autres services extérieurs	286252	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	154426		ADEC 59449
Publicité, publication	1900		
Déplacements, missions	88210	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	96500
Services bancaires, autres	41716		
63 - Impôts et taxes	344349		
Impôts et taxes sur rémunération	343799		
Autres impôts et taxes	550	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	75758
64 - Charges de personnel	4451284	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3147167	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	58900
Charges sociales	1248758	Autres établissements publics	275848
Autres charges de personnel	55359	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	536095	75 - Autres produits de gestion courante	45500
		756. Cotisations	45500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	1437	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	88869	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	46406	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	126920
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5400
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	7108794	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	7108794
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	7108794	TOTAL DONT CVN	7108794

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mise en œuvre de l'Hébergement d'Urgence par le CHRS
Rémunération et frais du personnel dédié au dispositif - Nuitées d'hôtel / HU

Objectifs :

- Assurer une réactivité dans le traitement de l'urgence à partir d'un diagnostic affiné et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation.

Description :

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions légales précisant que : « toute personne et famille sans abri en situation de détresse médicale, psychique, et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ». C'est une réponse adaptée: - en termes de mise à l'abri immédiate, à des situations d'urgence concernant prioritairement des femmes avec enfants et des personnes vulnérables - en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence orientée par les commissions SIAO.

Le traitement de l'urgence est organisé tout au long de l'année par la mobilisation d'un partenariat conventionné avec des hôtels de la ville d'Ajaccio. Sur Porto-Vecchio, en l'absence d'autres dispositifs les nuitées d'hôtel sont renforcées par la location d'un logement dédié.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Dispositif d'urgence :

AJACCIO - accueil de public ne relevant pas de l'abri de nuit : familles avec enfants, personnes en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences.

PORTO-VECCHIO - accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Grand Ajaccio et Extrême Sud.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Personnel qualifié chargé de l'accueil du diagnostic, de la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi adapté.

Dispositif HU= 1 ETP éducateur spécialisé Ajaccio + 0.50 ETP Cheffe de service éducatif Porto vecchio (financement CDC)

Convention avec des hôtels pour la mobilisation de chambres à la demande, tout au long de l'année et 24h/24 (financement DDETSPP)

A noter la mutualisation du personnel avec l'Hébergement d'urgence Ajaccio/Porto vecchio 17 places (subvention DDETSPP)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	1.5
dont en CDI	2	1.5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) _____ au _____

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et à la convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les Indicateurs retenus sont la durée moyenne de séjour, la continuité d'hébergement via un autre dispositif, l'accès au logement et la non remise à la rue des personnes.

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement vers la sortie d'hôtel.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation 2	112801
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DDETSPP	28755
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		COLLECTIVITE DE CORSE	84046
Prestations de service			
62 - Autres services extérieurs	1450	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	260		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	900	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	290		
63 - Impôts et taxes	5862		
Impôts et taxes sur rémunération	4628		
Autres impôts et taxes	1234	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	76490	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	53665	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	21917	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	908	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	29744	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	255	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	113801	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	113801

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	113801	TOTAL DONT CVN	113801

La subvention sollicitée de 84046 €, objet de la présente demande représente 73.8 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site - lieu ou équipement : Parc, jardin : Voie publique (allée, place, square, etc.) : Stade (préciser) : Salle, gymnase : Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) : Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Matériel :	
		Sonorisation, micro, pied	
		Vidéoprojecteur, écran	
		Projecteurs, éclairage	
		Stand-Barnum 3x3m	
		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
Grilles, panneaux et supports d'exposition			
Barrières de chantiers, de police ("Vauban")			
Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)			
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE	Partie réservée à la collectivité		
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL.....

représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 84046 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

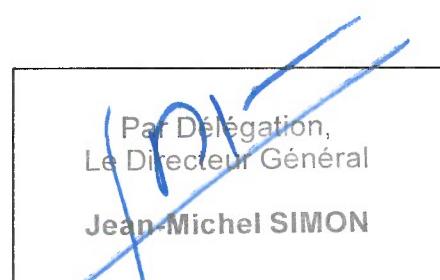
=> Joindre un RIB

Fait, le 05/06/2025

à Ajaccio

Signature

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2026	TOTAL
FALEP 2A		Fonctionnement hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel 2024		61 000,00	30 500,00	30 500,00		61 000,00
		Fonctionnement hébergement d'urgence en logement de transition 2024		46 000,00	23 000,00	23 000,00		46 000,00
		TOTAUX		107 000,00	53 500,00	53 500,00	0,00	107 000,00